



Unité d'aménagement 121-71

Cette unité d'aménagement résulte de la fusion des unités d'aménagement 034-51 et 035-71. Cette fusion entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023 en vertu de l'[arrêté ministériel du 17 mars 2020](#).

Le dernier calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 034-51 a été produit pour la période 2015-2018 et reconduit pour la période 2018-2023. L'unité d'aménagement 035-71 résulte de la fusion de la 035-51 et de la 034-53 qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018. Les possibilités forestières de l'unité d'aménagement 035-71 ont alors été déterminées sur la base d'un nouveau calcul pour l'unité d'aménagement 034-53 et d'une mise à jour des possibilités de l'unité d'aménagement 035-51.

Il n'y a pas de nouveau calcul des possibilités forestières pour cette unité d'aménagement. Les éléments suivants ont été analysés afin de les mettre à jour.

Éléments analysés	Effets sur les possibilités forestières
Nouvelle cartographie des pentes par LIDAR	- 300 m ³ /an
Retrait de la superficie à vocation acérice-forestière	- 1 500 m ³ /an
Retrait du volume provenant des lisières boisées riveraines	- 6 500 m ³ /an
Mise à jour des informations forestières et de la stratégie d'aménagement	+ 21 700 m ³ /an

Les éléments analysés ont porté uniquement sur le territoire 035-51. Pour obtenir les possibilités de l'unité d'aménagement 121-71, les possibilités des territoires 034-51 et 034-53 ont été additionnées. Aucun effet de fusion n'a été considéré.

La stratégie sylvicole a été modifiée afin de prioriser la récolte dans les strates vulnérables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette au cours des 25 prochaines années. Ceci résulte en une légère perte de possibilité forestière totale, mais accentue la récolte SEPM et permet une meilleure récolte préventive afin de limiter les pertes futures.

Modifications suite à la présentation des résultats préliminaires

Modifications	Effets sur les possibilités forestières
Retrait des cibles de rétention de volume dans les parterres de coupe	Aucun effet
Modification à la stratégie d'aménagement et à l'organisation spatiale	- 13 000 m ³ /an
Ajustement au volume provenant des lisières boisées riveraines	+ 900 m ³ /an

La stratégie sylvicole a été modifiée afin de se rapprocher davantage des cibles identifiées par la Direction régionale du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Les niveaux d'éclaircie commerciale (+ 80 ha/an), d'éclaircie précommerciale (+ 200 ha/an) et de coupe partielle (+ 120 ha/an) ont été augmentés. Pour sa part, le niveau de regarni a été diminué (- 130 ha/an).



Répartition de la superficie considérée au calcul par catégorie de territoire

Catégories	Superficie	
	Hectares	%
Superficie totale de l'unité d'aménagement	164 180	100%
Retraits de superficie		
Territoire non forestier	19 630	12%
Territoire forestier peu productif (30 à 50 m ³ /ha)	0	0%
Territoire forestier exclu de l'aménagement	36 400	22%
Superficie destinée à l'aménagement forestier	108 150	66%

Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Traitements commerciaux (récolte)	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	
	2023-2028	2018-2023
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	730	770
Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)	10	10
Coupe avec réserve de semenciers (CRS)	0	20
Total des coupes totales	740	800
Éclaircie commerciale	530	260
Coupe progressive régulière	210	240
Coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPIL)	650	550
Coupe progressive irrégulière à couvert permanent (CPIP)	30	30
Coupe de jardinage ou d'amélioration	120	80
Total des coupes partielles	1 540	1 160
Total des activités de récolte	2 280	1 960
% des coupes totales / récolte	32%	41%
% des coupes partielles / récolte	68%	59%

Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Traitements non commerciaux	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	
	2023-2028	2018-2023
Ligniculture (essences à croissance rapide)	0	0
Plantation intensive (2 000 plants/ha)	90	40
Plantation de base (1 600 plants/ha)	20	20
Regarni	50	120
% des plantations dans les coupes totales	15%	8%
Total des travaux de reboisement	160	180
Nettoieement	10	10
Éclaircie précommerciale	250	220
Dégagement de la régénération naturelle	140	160
Dégagement de plantation	190	240
Élagage	0	0
Total des travaux d'éducation	590	630
Scarifiage partiel	260	200
Scarifiage en plein	400	460
Total de la préparation de terrain	660	660
Total des travaux sans récolte	1 410	1 470

Budget sylvicole disponible et investi

Le budget disponible dans la modélisation pour cette unité d'aménagement est de 2 504 000 \$ par année. La réalisation des travaux sylvicoles prévue à la stratégie requiert un budget annuel de **2 184 800 \$**, soit 87 % du budget disponible.

Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire.

Possibilités forestières et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	120 900	9 200	1 700	100	19 700	16 600	11 400	22 600	1 200	203 400
2023-2028	143 000	7 800	1 600	400	15 800	17 300	9 300	20 700	900	216 800
Δ	18%	-15%	-6%	300%	-20%	4%	-18%	-8%	-25%	7%

Recommandation du Forestier en chef

Certification forestière

Les modalités en regard de la certification forestière sont évaluées, mais les possibilités forestières ne sont pas réduites pour tenir compte de leur effet. Si un certificat ayant des modalités comparables à celles évaluées continue à s'appliquer dans cette unité d'aménagement, le Forestier en chef recommande au ministre de ne pas attribuer le volume ci-dessous tant qu'elles sont en vigueur.

Modalités reliées à la certification forestière

Le territoire est certifié selon la norme *Forest Stewardship Council*. Toutefois, la cible de rétention accrue de tiges marchandes sur pied dans les parterres de récolte a été abandonnée. Cette modification élimine l'effet de la certification sur les possibilités forestières.

	Possibilités forestières (m³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	143 000	7 800	1 600	400	15 800	17 300	9 300	20 700	900	216 800
Certification	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sur le calcul et la détermination des possibilités forestières sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Concernant les possibilités forestières de cette unité d'aménagement, la documentation antérieure à la période 2018-2023 peut être consultée dans la section *Archives* sur le site Internet du Forestier en chef.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 1^{er} novembre 2021